

**PROCEDURE DE TIRAGE AU SORT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE  
PLACEE AUPRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LOIR ET CHER**

**Article 17 du Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale**

« Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort. »

Ainsi, ce tirage au sort aura lieu :

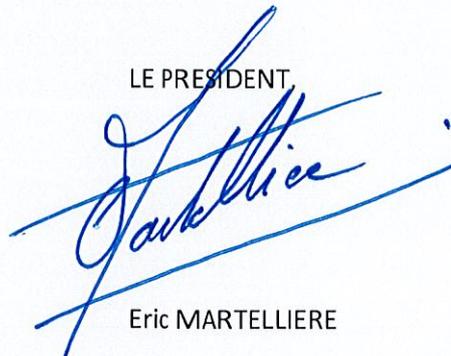
**Le jeudi 8 décembre 2022, à 15 heures**  
**Au siège du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher**  
**3 rue Franciade**  
**41260 La Chaussée-Saint-Victor**

Le Président du CDG ou son représentant procèdera au tirage au sort destiné à pourvoir les sièges de la CCP.

Cette opération sera effectuée parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

**TOUT ELECTEUR A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE PEUT Y ASSISTER.**

LE PRESIDENT



Eric MARTELLIERE